

Avenant n° 3 pour l'année 2025, à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence

(Convention initiale CHL-003-17215/24/CM du 26 décembre 2024)

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente;

et

l'Etat, représenté par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5218-2 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le Code la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

Vu la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre du 26 décembre 2024, conclue entre le délégataire et l'État en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et ses avenants ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 03 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 pour l'année 2025 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'avenant n°1 pour l'année 2025 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre précitée, qui prévoit en son article 2 une première dotation régionale de 11 168 103 € affectée sur le BOP 135 - FNAP 479 et 1 900 374 € affectée sur le BOP – 135 FNAP 480 ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 6 octobre 2025 approuvant l'avenant n° 2 pour l'année 2025 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'avenant n°2 pour l'année 2025 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signé le , qui prévoit en son article 1 une seconde dotation régionale de 13 168 103 € affectée sur le BOP 135 - FNAP 479 ;

Vu le courrier du 9 décembre 2025 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° du Bureau de la Métropole en date du approuvant le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 2. -Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social est modifié de la façon suivante :

L'enveloppe régionale d'autorisation d'engagement sur le BOP 135 FNAP 479, au titre du parc locatif social, est portée sous réserve de disponibilité des autorisations d'engagement, à **23 000 000 €**, soit une troisième dotation régionale permettant de couvrir les besoins complémentaires identifiés pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'enveloppe régionale d'autorisation d'engagement sur le BOP 135 FNAP 480, au titre du parc locatif social pour les PLAI adapté est portée sous réserve de la disponibilité des autorisations d'engagement, à **3 220 000 €** soit une nouvelle dotation régionale permettant de couvrir les besoins complémentaires identifiés pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

A Marseille, le

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
---	--

Martine VASSAL